

CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

DOMAINE : FINANCES, BUDGETS ET INTERVENTION ÉCONOMIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes rédacteur territorial au sein de la direction des finances d'Admiville (25 000 habitants).

Dans un contexte global d'inflation, les élus souhaitent mieux comprendre les enjeux budgétaires locaux liés aux augmentations des tarifs de l'énergie.

Dans cette perspective, la Directrice des finances vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les problématiques liées à la hausse des prix de l'énergie pour les finances des collectivités territoriales.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Débat d'orientation budgétaire 2023. Rapport de présentation » (extraits) - *Ville de Villeneuve d'Ascq* - 7 février 2023 - 3 pages
- Document 2 :** « Les contrats d'énergie des collectivités territoriales en temps d'inflation » - *lagazettedescommunes.com* - Faustine Coache, Mathilde Jeanjacques - Octobre 2022 - 2 pages
- Document 3 :** « Impact de la crise énergétique sur les finances des collectivités territoriales » - *sénat.fr* - Consulté le 15 février 2023 - 2 pages
- Document 4 :** « Le prix de l'électricité en sept questions » (extraits) - *viepublique.fr* - 3 janvier 2023 - 1 page
- Document 5 :** « Rapport d'information sur la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales » (extraits) - Françoise Gatel - *Sénat* - 27 juillet 2022 - 6 pages
- Document 6 :** « Débat d'Orientation Budgétaire 2023 » (extraits) - *Ville de Bourg-en-Bresse* - 19 décembre 2022 - 3 pages
- Document 7 :** « Hausse des prix de l'énergie : toutes les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement » - *ecologie.gouv.fr* - 30 janvier 2023 - 2 pages
- Document 8 :** « Les bons gestes des collectivités pour économiser l'électricité en hiver » (extraits) - *expertises.ademe.fr* - Consulté le 15 février 2023 - 2 pages
- Document 9 :** « Hausse du coût de l'énergie : quelles solutions pour les collectivités locales ? » (extraits) - *viepublique.fr* - 12 août 2022 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Débat d'orientation budgétaire 2023 - Rapport de présentation

Ville de Villeneuve d'Ascq - Conseil municipal du mardi 7 février 2023 - Extraits

Dans un contexte dans lequel les effets de la crise sanitaire sont encore perceptibles, une inflation importante a été au cœur de l'actualité tout au long de l'année 2022. Après plusieurs années où elle était relativement faible, l'inflation est à nouveau devenue un sujet de premier plan, impliquant d'importants changements de politique monétaire et mettant fin à près de sept années de taux négatifs. Au cours de l'année 2022, la croissance des prix s'est établie à 10,1 % en zone euro et à 6,2 % en France au mois de novembre. Les prix de l'énergie notamment se sont envolés.

Les conséquences sont concrètes sur les finances de la commune et la situation nécessite de trouver de nouveaux équilibres, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. (...)

I – Contexte économique et politique

Les prix de l'énergie en 2022

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022, une augmentation dont le point de départ date du milieu de l'année 2021 et donc prise en compte dans la préparation budgétaire 2022. Les raisons de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire. La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Marquée par une certaine volatilité, la prévision de l'évolution des prix de l'énergie est complexe. En conséquence, l'année 2023 devrait être marquée par des tarifs consolidés sur un palier haut.

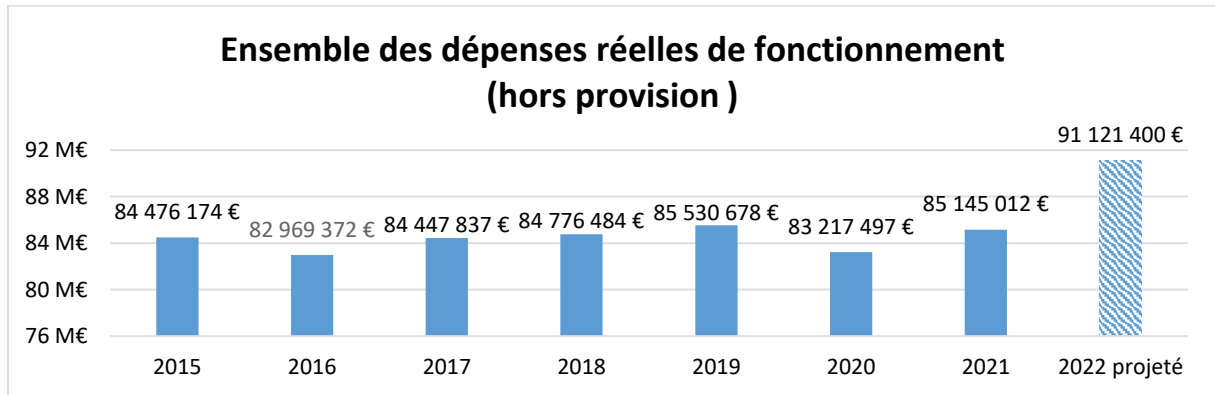
L'inflation

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. (...)

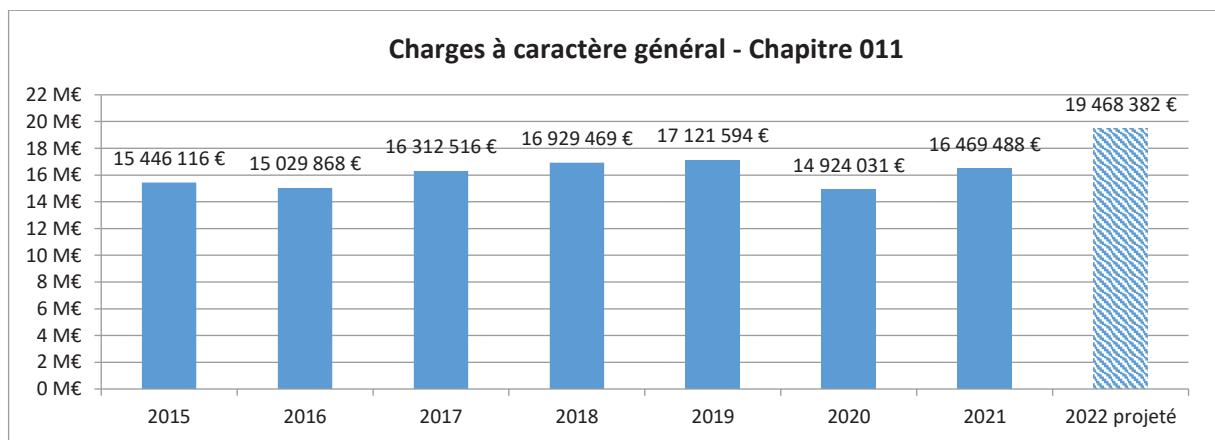
L'inflation sur le « panier des maires » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. (...) En conséquence, l'année 2023 devrait être marquée par des tarifs consolidés sur un palier haut.

II – Situation financière de la ville en 2022 – rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2022

Dépenses de fonctionnement



Avec une inflation élevée, l'indice des prix à la consommation étant de 6,2 % en novembre 2022, des prix de l'énergie qui se sont envolés, comme évoqué plus haut (...), les dépenses de fonctionnement sont sans surprise en très forte augmentation par rapport aux années précédentes et plus précisément en augmentation de 7 % par rapport à 2021.



Les charges à caractère général sont très fortement impactées par les prix de l'énergie. Cependant, la croissance des dépenses est limitée par la maîtrise des consommations, dans une démarche de sobriété énergétique. (...)

III- La préparation du budget 2023

Le budget 2023 est fortement impacté par les incidences de l'inflation sur le niveau des dépenses et surtout impacté par les prix de l'énergie. Cette conjoncture implique des efforts de gestion et un ajustement selon un arbitrage à réaliser sur l'investissement et la stratégie d'endettement.

Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les charges à caractère général inscrites au budget primitif augmentent de plus de 9 % par rapport à 2021. A l'intérieur de ces charges, les dépenses d'énergie, d'eau et de carburant représentent 25 % des dépenses totales en 2022. Elles en représentaient 19,6 % en 2021.

	BP 2021	BP 2022	Taux de progression
Charges à caractère général	19 045 814 €	20 766 868 €	9 %
Eau, énergie, carburant	3 740 450 €	5 231 392 €	39,86 %

Pour l'année 2023, il est prévu une nouvelle augmentation du coût des fluides

L'achat d'énergie est réalisé pour la ville dans le cadre des marchés de performance énergétique. (...)

La part du coût des fluides est estimée à la hausse dans le chapitre des charges à caractère général. Ce dernier va peser encore plus en 2023 sur le total des dépenses de fonctionnement, sachant toutefois que l'augmentation des charges d'énergie sera limitée par les actions initiées au niveau des marchés de performance énergétique.

Prévision d'évolution du service des fluides et de l'éclairage public en 2023 par rapport aux BP 2021 et 2022 :

	BP 2021	BP 2022	Prévision du BP 2023
Service des fluides	2 715 000 €	4 401 291 €	7 925 250 €
Eclairage public	1 566 233 €	1 325 925 €	2 524 260 €

Pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie, des mesures d'économie sont mises en place : extinction de l'éclairage des bâtiments publics, limitation du chauffage dans les bâtiments, mise en place d'un tableau de bord des consommations énergétiques, démarche de mutualisation et d'optimisation de la flotte de véhicules municipaux. Les prestataires des marchés de performance énergétique ont pour mission d'aider les services à faire baisser les coûts. (...)

Très clairement, la marge dégagée habituellement pour l'autofinancement va s'en trouver impactée de manière importante. (...)

Les contrats d'énergie des collectivités territoriales en temps d'inflation

Par **Faustine Coache** et **Mathilde Jeanjacques**, élèves administratrices territoriales

Alors que les prix de l'énergie ont sensiblement augmenté ces derniers mois, les collectivités territoriales qui renouvellent leurs contrats de fourniture font face à de nombreuses difficultés : concilier impératifs de commande publique avec l'instabilité et la volatilité des cours, envolée des prix... Un des leviers pour limiter l'impact de cette nouvelle contrainte financière réside dans la refonte de la stratégie d'achat d'énergie mais aussi dans de nouveaux modes de production et de consommation d'énergie pourvoyeurs d'une transition au niveau local.

Contexte et causes de l'inflation des prix de l'énergie

Le rapport d'information de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat en date du 27 juillet 2022 montre que l'augmentation du prix des énergies, en particulier de l'électricité et du gaz, impose aux collectivités d'assumer une charge financière imprévue et substantielle à court terme.

En effet, le prix de l'électricité sur le marché du gros est passé de 49 euros le mégawattheure (MWh) en début d'année 2021 à plus de 1000 euros/MWh fin août 2022 soit une multiplication par vingt. Les prix du gaz ont quant à eux évolué d'un niveau particulièrement faible en 2020 – 9 euros/MWh en moyenne annuelle – à des pics conjoncturels autour de 114 euros/MWh fin 2021 et jusqu'à 300 euros/MWh en août 2022. Depuis un an, les prix sont marqués par une volatilité et une sensibilité forte aux annonces et aux contextes nationaux et internationaux.

Si le déclenchement de la guerre en Ukraine a contribué à l'inflation des prix, celle-ci avait déjà débuté en 2021 avec la reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire mais aussi avec la hausse du prix du carbone sur le marché carbone européen.

En France, la forte consommation de gaz de l'hiver 2020-2021 couplée à l'arrêt temporaire de la moitié des réacteurs nucléaires a aussi participé à affaiblir les stocks des centrales françaises.

Malgré les mesures prises par le gouvernement pour limiter la hausse des prix – telles que l'augmentation exceptionnelle du volume d'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) en avril 2022 – les collectivités restent dépendantes des fluctuations des marchés de gros de l'énergie.

Nouvelle contrainte financière disparate

Les collectivités territoriales subissent cette hausse de manière différente.

Premièrement, elles sont soumises au code de la commande publique et ne disposent pas d'accès à un tarif réglementé pour les fluides, à l'exception, dans le cas de l'électricité, de celles disposant de moins de dix salariés et de recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros. Cette évolution, datant de la loi Énergie-climat du 8 novembre 2019, incite les collectivités à s'organiser en groupements de commandes afin de limiter les coûts lors de la conclusion de marchés publics.

Deuxièmement, les communes concentrent une grande partie de cette nouvelle charge financière puisque leurs compétences nécessitent le fonctionnement de nombreux bâtiments, deuxième poste de dépense d'énergie devant l'éclairage public.

Troisièmement, l'impact subi est différent en fonction de la date de renouvellement des contrats. Les collectivités, dont les contrats de fourniture arrivent à échéance dans un contexte de forte volatilité du marché, sont les plus touchées. En outre, le renouvellement des marchés publics de l'énergie a été perturbé par la crise. Elles ont été prises en étau entre la nécessité d'assurer la sûreté d'approvisionnement et l'objectif de limiter l'augmentation des prix afin de préserver leurs finances. Il en résulte des surcoûts importants pour les budgets locaux comparativement aux contrats antérieurs. En effet, l'Association des maires de France (AMF) prévoit une augmentation des dépenses énergétiques de 30 à 300 %. L'association Amorce indique par ailleurs que la part consacrée à l'énergie dans le budget total des collectivités pourrait atteindre 10 à 15 %.

Difficultés à renouveler les contrats

Pour conclure leurs marchés avec les fournisseurs de fluides, les collectivités ont majoritairement

L'ACCÈS RÉGULÉ À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE HISTORIQUE

Instauré pour une durée de quinze ans, de 2011 à 2025, dans l'objectif de stimuler la concurrence sur le marché de l'électricité, l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) amortit la volatilité des marchés. En effet, ce dispositif permet aux fournisseurs alternatifs d'électricité à EDF de bénéficier d'un volume d'électricité produit par les centrales nucléaires françaises à un prix régulé. EDF doit ainsi céder aux autres fournisseurs un volume minimum de 100 TWh, soit près de 25 % de la production nucléaire française, à un prix de 42 euros/MWh. Si les demandes des fournisseurs sont supérieures à ce seuil comme en 2022, alors le volume d'ARENH fait l'objet d'un écrêtement. Les fournisseurs doivent acheter l'énergie manquante sur le marché, induisant des coûts supplémentaires répercutés sur le prix de l'électricité fournie aux collectivités.

Si les contrats d'énergie actuels intègrent l'ARENH, la fin de ce dispositif transitoire en 2025 doit être observée avec attention tant celle-ci pourrait avoir un impact sur les prix de l'électricité. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose d'ici là une augmentation du plafond de l'ARENH ainsi qu'une réévaluation de son prix.



recours à des accords-cadres avec des marchés subséquents. Ce type de contrat est privilégié car il permet de négocier les prix dans des délais très courts et ainsi de limiter le surcoût imposé par l'entreprise pour se protéger de la variation anticipée du prix sur les marchés de gros.

Or, la crise a mis en difficulté ou parfois en faillite les petits fournisseurs d'électricité et de gaz, ce qui a limité le nombre de candidats répondant à des appels d'offres et a rendu certains contrats caducs. Cette situation a entraîné un renchérissement des prix proposés, voire une absence de candidat sur certains marchés.

De plus, les prix n'étaient valides que quelques heures sur le marché. Les collectivités qui ont demandé une validité des prix sur une journée ou plus ont pu voir leur procédure devenir infructueuse. Pour une collectivité, l'absence de candidat a pour conséquence d'augmenter le prix qui lui sera proposé par les fournisseurs lors du relancement de la procédure.

Vers de nouvelles stratégies d'achat ?

Dans ce contexte, certaines collectivités ont fait évoluer leur stratégie d'achat en faveur d'une contractualisation en prix dynamiques.

Prodiguant une visibilité et une stabilité de ses coûts pour une collectivité, la conclusion des marchés de l'énergie à prix ferme est remise en cause par l'inflation des prix.

Pour limiter la hausse des coûts en période de fortes variations, l'approche en prix dynamiques peut être intéressante en construisant la tarification au fur et à mesure. Celle-ci s'établit par rapport au prix coté en Bourse. En cours de marché, la collectivité peut acheter sur des périodes futures, au mois, au trimestre ou à l'année. Elle peut également scinder les achats, ce qui lui permet de sécuriser tout ou partie du prix payé dans les mois suivants. Cette méthode d'achat présente donc l'opportunité de sécuriser des parties importantes de prix pour l'année ou les années futures. Cependant, elle comporte le risque de se priver d'éventuelles baisses à venir et nécessite d'avoir des agents formés dans ce domaine.

Solutions pour développer de nouveaux modes de production et de consommation d'énergie

Le code de la commande publique présente des contraintes réglementaires limitant l'accès à des prix stables et avantageux pour les collectivités territoriales. En effet, les collectivités ne peuvent pas signer de marchés sur une durée de plus de quatre ans. Le renouvellement de marchés subséquents rend les collectivités vulnérables aux fluctuations du marché. De plus, celles-ci ne peuvent pas acheter directement au producteur d'énergie.

Néanmoins, il existe des solutions juridiques encadrées par la loi pour favoriser une production locale et limiter les coûts.

Par exemple, l'autoconsommation collective patrimoniale consiste à produire de l'énergie sur le domaine de la collectivité pour la consommation de ses équipements. Elle peut également être ouverte à des consommateurs proches géographiquement de manière à former un circuit court d'énergie.

Les producteurs d'énergie renouvelable et les consommateurs sont regroupés au sein d'une personne morale organisatrice (PMO). De plus, les communautés énergétiques locales permettent à différents acteurs (collectivité, particuliers, associations, entreprises...) d'organiser une production, un stockage et une consommation collective d'énergie renouvelable sur un quartier.

Enfin, une nouvelle forme contractuelle, le « Power purchase agreement » (PPA), a émergé pour les acteurs privés mais l'ouverture de son usage aux collectivités n'a pas été clarifiée. Il permet à un consommateur de contractualiser directement avec un producteur d'énergie sur un temps long (cinq à vingt ans).

Ce type de contrat favorise l'investissement dans les énergies, notamment renouvelables, sur le territoire et assure une certaine stabilité des prix. Face aux aléas du marché et aux difficultés à concilier ces enjeux avec le cadre de la commande publique, certaines associations d'élus demandent une clarification du cadre juridique.

Impact de la crise énergétique sur les finances des collectivités territoriales

sénat.fr - Consulté le 15 février 2023 - 16^e législature

Question écrite n° 00280 de M. Pascal Allizard (Calvados - Les Républicains)

publiée dans le JO Sénat du 07/07/2022 - page 3372

M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à propos de l'impact de la crise énergétique sur les finances des collectivités territoriales. Il rappelle que les tensions géopolitiques mondiales, liées notamment à la situation en Ukraine, entraînent une forte hausse du coût des énergies qui va probablement s'inscrire dans la durée. Ces hausses des tarifs de l'électricité, du gaz et des carburants impactent directement les finances des collectivités territoriales ce qui inquiète de nombreux élus locaux, comme c'est le cas dans le Calvados. Les collectivités ne peuvent absorber ces augmentations importantes sauf à les répercuter sur les usagers des services publics et les contribuables locaux ou à fermer certains équipements. Parmi les solutions possibles, il pourrait être envisagé de permettre aux collectivités qui le souhaitent de revenir immédiatement aux tarifs réglementés de vente ainsi que de permettre aux acheteurs publics l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un fournisseur local et l'autoconsommation. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement mettra en œuvre pour aider les collectivités territoriales, et s'il compte reprendre tout ou partie des propositions faites par les associations d'élus et de collectivités.

Transmise au Ministère de la transition énergétique

Réponse du Ministère de la transition énergétique

publiée dans le JO Sénat du 22/09/2022 - page 4595

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le porte-feuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour assurer les stocks d'énergies pour cet hiver, pour faire baisser les prix sur les marchés et pour soutenir les Français, les collectivités locales et les entreprises qui subissent la hausse des prix, notamment en raison de spéculations sur les marchés de l'énergie. Plusieurs leviers sont mobilisés pour soutenir les collectivités locales : - les petites collectivités, de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité. Elles peuvent donc bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur facture d'électricité en moyenne à 4 % TTC ; - toutes les collectivités, éligibles ou non aux tarifs réglementés de vente d'électricité, bénéficient de deux mesures du bouclier tarifaire : - la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à son minimum depuis le 1er février 2022, passant de 22,5€/MWh à 0,5 €/MWh. Cette réduction fiscale est un effort particulièrement important de l'État à hauteur de 8 milliards d'euros en 2022, représentant un gain pour le bloc communal de 400M€ ; - l'augmentation du volume de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) à titre exceptionnel pour l'année 2022 qui a permis de réduire de moitié la hausse des prix, de 40 % à 20 %, pour les collectivités. Le Gouvernement et la Commission de régulation de l'énergie sont particulièrement vigilants à la répercussion de l'ARENH par les fournisseurs à leurs clients. Si le Gouvernement n'avait pas pris ces mesures, la hausse des prix aurait été de 35 % TTC pour une commune de taille intermédiaire. (...)

Le Gouvernement continue par ailleurs de largement mobiliser le levier des dotations d'investissement. La dotation rénovation énergétique qui comprend la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a ainsi mobilisé 942 millions d'euros en 2021 en faveur du bloc communal et des départements. De plus, dans le cadre du plan de relance, 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle ont été engagés en faveur du bloc communal, notamment pour soutenir des opérations en faveur de la transition écologique. Pour 2022, les dotations d'investissement aux collectivités territoriales sont maintenues à un niveau historiquement élevé, avec notamment plus d'un milliard d'euros de Dotation d'équipement des territoires ruraux et 873 millions d'euros de DSIL. En outre, l'augmentation des recettes de TVA de l'État va augmenter de 2 milliards d'euros les compensations versées à l'ensemble des collectivités par rapport à 2021. De plus, la dynamique des recettes fiscales des collectivités liées à l'évolution des bases locatives va elle aussi générer des recettes fiscales supplémentaires dans les budgets locaux.

Cette dynamique très favorable et la situation financière globale positive des collectivités ont été soulignées par la Cour des comptes dans son rapport présenté en juillet dernier. Si les aides massives exposées plus haut sont mobilisées pour faire face à la conjoncture actuelle, le Gouvernement accompagne également les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments afin de faire baisser structurellement les coûts de l'énergie grâce à l'efficacité énergétique. Cela devrait être d'ailleurs l'un des axe structurant du futur « fonds vert » dans le cadre l'État mobilisera au total 1,5 Md€ de crédits pour financer des projets portés dans les territoires. Cela complète l'action des dispositifs portés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont certains, à l'instar du fonds chaleur, peuvent bénéficier aux collectivités. Par ailleurs, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) prévoit des bonifications via le « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » pour le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies fossiles par des dispositifs plus efficaces énergétiquement et utilisant des énergies renouvelables. Celui-ci est en place depuis 2020 et jusqu'à fin 2025. Plus d'une cinquantaine d'offres existent au 1er trimestre 2022. Le Gouvernement mène une action résolue pour faire face à cette crise énergétique et engager les actions nécessaires pour atteindre nos objectifs ambitieux de neutralité carbone d'ici 2050. Ce défi collectif sera relevé grâce à un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales sur les politiques de transition énergétique.

Le prix de l'électricité en sept questions

Le prix de l'énergie est au centre des préoccupations. (...) Pourquoi le prix de l'électricité augmente-t-il ? Comment fonctionne le marché de l'électricité ? Le point en sept questions.

Viepublique.fr - La Rédaction - 3 janvier 2023 - Extraits

(...)

Pourquoi le prix de l'électricité augmente-t-il ?

Le prix de l'électricité dépend de plusieurs facteurs :

- les coûts de production, de stockage, d'approvisionnement et de commercialisation ;
- les coûts d'acheminement ;
- les taxes, telles que la contribution au service public de l'électricité (CSPE), la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- le prix du gaz (une partie de l'électricité produite et importée provient de centrales à gaz) ;
- le coût des quotas de CO2.

Plus précisément, la hausse actuelle du prix de l'électricité est liée à plusieurs facteurs :

- **augmentation du prix du gaz et risque d'un arrêt des importations de gaz russe** (les marchés anticipent la baisse des livraisons de la Russie) ;
- **production réduite d'énergie nucléaire** (arrêt de réacteurs après la découverte de corrosion, calendrier des maintenances retardé par la crise sanitaire)

Prix réglementé, prix fixe : quelle différence ?

Depuis l'ouverture à la concurrence, les consommateurs peuvent choisir plusieurs tarifs d'électricité :

- tarif réglementé ("tarif bleu" d'EDF) fixé par les pouvoirs publics et proposé par les fournisseurs historiques, EDF et les entreprises locales de distribution (ELD) ;
- tarif fixe et identique pendant toute la durée du contrat ;
- tarif indexé qui suit l'évolution des prix réglementés ;
- prix du marché qui peut changer en cours de contrat selon l'évolution du prix du marché de gros ;
- Les particuliers peuvent revenir à tout moment à un contrat au tarif réglementé.

Comment fonctionne le marché de l'électricité ?

En France, l'**électricité** provient **très majoritairement des centrales de production** (parc nucléaire et autres) et des importations en provenance d'autres pays européens. L'électricité est achetée à des pays voisins, essentiellement l'Allemagne, quand elle est moins chère et en cas de panne ou de maintenance des centrales ou de hausse des besoins intérieurs.

Les prix de référence pour le marché français sont basés sur des calculs complexes réalisés par les opérateurs du marché. Ils sont fixés tous les jours par des enchères communes. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution) ou les fournisseurs alternatifs proposent ensuite des contrats au consommateur final selon différents tarifs : tarifs réglementés, tarifs fixes etc. (...)

RAPPORT D'INFORMATION
sur la hausse du coût des énergies et son impact pour les
collectivités territoriales (extraits) - Françoise GATEL - Sénat

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juillet 2022

AVANT-PROPOS

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que **dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %**. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %. Dans une étude réalisée auprès des intercommunalités en janvier, Intercommunalités de France a mis en lumière **un doublement ou plus du montant de la facture énergétique pour les trois quarts des intercommunalités**. Une intercommunalité sur deux rapporte un impact supérieur à 5 % sur ses charges de fonctionnement.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions des collectivités territoriales vont devoir être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. La hausse soudaine des coûts de l'énergie **met en péril des services publics locaux essentiels**. Elle risque aussi d'engendrer **un renoncement des collectivités à leurs projets d'investissement liés à la transition énergétique** et de mener à une hausse des impôts locaux affectant le pouvoir d'achat des ménages.

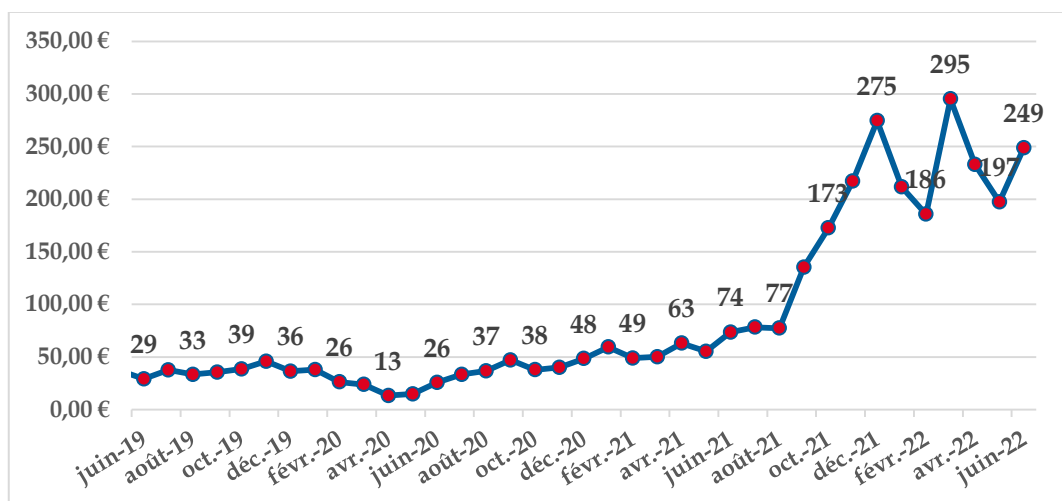
(...)

I. UNE CRISE DE L'ÉNERGIE INÉDITE

A. ASSUMER IMMÉDIATEMENT UNE CHARGE IMPRÉVUE ET SUBSTANTIELLE

Évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros en France

(en euros / MWh)



Source : Ember 2022

Face à un budget amputé par la hausse brutale du prix de l'électricité, certaines collectivités n'ont d'autres solutions immédiates, mais extrêmes, pour réduire leurs dépenses que de fermer l'accès à des équipements et services publics.

Par exemple, voyant sa facture énergétique quadrupler en un an (passant de 40 000 euros à 165 000 euros), la commune d'**Oissel-sur-Seine** (Seine-Maritime) a dû se résoudre à fermer temporairement la piscine municipale pour économiser **50 000 euros**.

B. FAIRE FACE AUX PROCHAINS HIVERS ET À LA CRISE DE LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

La durée de la guerre russo-ukrainienne, les surcoûts, l'indisponibilité et le renouvellement du parc nucléaire français, les investissements nécessaires au financement de la transition énergétique ainsi que l'intégration croissante des externalités négatives par l'augmentation de la tonne carbone conduiront à une **augmentation inévitable des prix de l'énergie**.

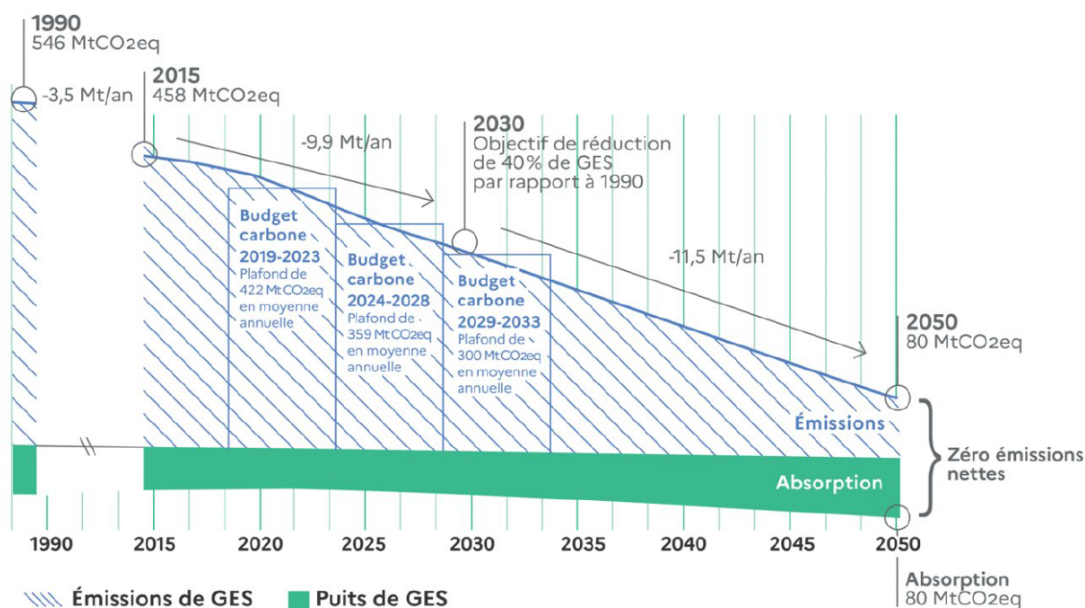
Ainsi à moyen terme, « *la France sera amenée à payer son électricité deux à trois fois plus cher que la Belgique ou l'Allemagne* » selon les estimations d'Engie. Avec une énergie qui coûtera plus chère demain

qu'hier, les services publics locaux sont directement et durablement menacés.

C. AMORTIR LE CHOC DE LA CRISE CLIMATIQUE : AGIR MAINTENANT POUR ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Évolution des émissions et des puits de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire français entre 1990 et 2050

(en MtCO₂eq)



Source : ministère de la transition écologique, direction générale de l'énergie et du climat (Octobre 2020) - Inventaire CITEPA 2018 et scénario Stratégie Nationale Bas-Carbone SNBC révisée (neutralité carbone 2050).

Alors qu'il est établi que « dans l'état actuel des mesures adoptées, la France n'est structurellement pas en capacité d'atteindre les objectifs climat qu'elle s'est fixés pour 2030 »¹, le bâtiment (rénovation énergétique, construction durable) et les transports (transports collectifs, mobilités douces...) sont deux secteurs où l'action publique menée par les collectivités territoriales peut avoir de l'influence pour permettre de replacer le pays sur une trajectoire compatible avec l'objectif 2030 et d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050.

¹ César DUGAST, Alexandre JOLY, (2022), « Depuis sa condamnation, l'État français s'est-il donné les moyens de son ambition climat ? »

https://www.carbone4.com/files/364_publication_etat_ambition_climat_2022.pdf

II. POUR LES COLLECTIVITÉS, QUELS LEVIERS D' ACTIONS ?

A. ACHETER MIEUX

1. Anticiper l'achat

Plus l'énergie est achetée en amont du besoin, moins son prix est élevé. **En achetant leur énergie une ou deux années à l'avance, les collectivités peuvent réaliser des économies significatives.**

Cependant « *beaucoup de collectivités territoriales lancent leurs appels d'offres trop tardivement, souvent au dernier trimestre de l'année N-1 pour l'année N* » regrette Frédéric DEVIEILHE, directeur clients publics de Engie Entreprises et Collectivités : « *en début de semaine, l'électricité pour 2023 était à 388 euros le mégawattheure, contre 176 euros pour 2025* ».

2. Acheter au bon moment

Parce que le marché de l'énergie est volatil, **il importe d'acheter au bon moment pour bien capter les opportunités.** Frédéric DEVIEILHE a cité en exemple une commune de 80 000 habitants dont la consommation de gaz est de 40 gigawattheures par an : « *si cette commune avait acheté son gaz pour 2023 en septembre 2021 plutôt qu'en mars 2022, la différence de prix aurait été de 140 %* ».

Toutefois, **l'optimisation des achats d'énergie implique une technicité et une expertise sectorielle dont la majorité des collectivités ne disposent pas**, l'accompagnement des collectivités et la mise en commun de leurs moyens et de leurs compétences étant le préalable à l'activation du levier de marché.

3. Mutualiser l'achat

Pour l'achat de gaz naturel et d'électricité, la création d'un groupement de commandes peut **faciliter l'intégration de procédures juridiques complexes et permettre d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.** Par exemple, l'allotissement de l'appel d'offres permet de regrouper des sites au profil de consommation spécifique (piscines, écoles...). Les syndicats départementaux d'énergie constituent des interlocuteurs privilégiés pour les communes à qui elles offrent des possibilités de mutualisation à l'échelle départementale.

Néanmoins, Arnaud MERCIER, maire de Venelle (Bouches-du-Rhône) souligne que **s'il est pertinent, le groupement d'achat demeure un outil insuffisant** pour permettre aux communes d'affronter sereinement la hausse du coût de l'énergie. Ainsi, Venelle « *devrait connaître*

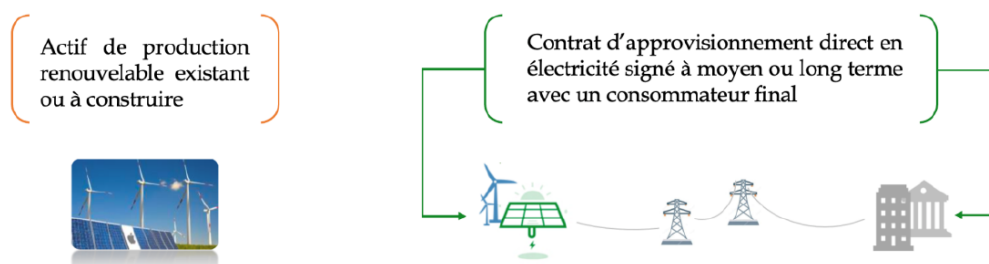
en 2022, une augmentation de 100 % de ses dépenses d'électricité et de 30 % pour le gaz, soit 470 000 euros pour l'électricité et un peu moins de 100 000 euros de gaz pour un budget global de fonctionnement d'environ 10,5 millions d'euros », malgré le recours à une centrale d'achat pour se fournir en énergies.

B. DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1. Simplifier le cadre juridique de mise en œuvre des contrats d'achat d'énergie à long terme

« Power purchase agreement » (PPA) ou contrats d'achat d'électricité renouvelable à long terme

Contrats d'achat direct d'électricité renouvelable entre un producteur et un consommateur, conclus en général à prix fixe. Ils permettent de verdir le mix énergétique sans soutien de la part de l'État.



Deux types de PPA :

- **Les PPA court terme**, pour lesquels l'électricité provient d'un actif déjà existant sur le réseau mais ne bénéficiant plus de mécanisme de soutien.
- **Les PPA dit additionnels** où l'électricité sera issue d'un actif à construire et qui permettront l'émergence de capacités de production renouvelable additionnelles sur le réseau. (**contractualisation longue : 15 à 25 ans**).

Des freins à lever en amendant le code de l'énergie et le code de la commande publique, notamment pour permettre des contrats sur le long terme (15 à 20 ans)

Source : Engie

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France urbaine s'accordent à reconnaître que les PPA constituent un **outil efficace permettant à la fois de sécuriser les approvisionnements dans la durée, de bénéficier d'un prix de l'électricité stable et compétitif sur le long terme et de développer les énergies renouvelables électriques au niveau local.**

Cependant, **les règles trop contraignantes du Code de la commande publique (notamment la limitation de la durée des contrats) freinent l'essor de ces outils contractuels** en empêchant les acteurs publics de se couvrir dans le temps vis-à-vis de marchés de l'énergie extrêmement volatils.

(...)

C. PRIVILÉGIER LA SOBRIÉTÉ ET L'EFFICACITÉ

1. Accomplir un état des lieux de la consommation énergétique sur son territoire

AMORCE a développé l'outil numérique eSHERPA qui permet aux collectivités d'effectuer gratuitement un premier état des lieux de leur patrimoine pour **identifier les bâtiments les plus énergivores**. En plus du diagnostic, l'outil permet d'identifier les actions d'efficacité énergétique les plus appropriées, en prenant en compte la composante coût-bénéfice.

2. Financer la rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales

La rénovation thermique des bâtiments (*ie* l'ensemble des travaux visant à diminuer leur consommation énergétique) représente un axe privilégié d'investissement par le gouvernement qui y a consacré, à compter de 2020, une enveloppe de **950 millions d'euros** dans le cadre du plan « France Relance ».

Néanmoins, Nicolas GARNIER, Délégué général de l'association AMORCE a formulé deux propositions en vue de renforcer les crédits dédiés à cette action : *« la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) comme les moyens alloués au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) sont très nettement insuffisants ; il faut les doubler, voire les tripler »*.

Le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. **Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie.** En effet, les collectivités souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments publics, le raccordement à un réseau de chaleur ou la rénovation de l'éclairage public peuvent bénéficier de financements en passant par ce dispositif.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (extraits)

Ville de Bourg-en-Bresse - Conseil municipal du 19 décembre 2022

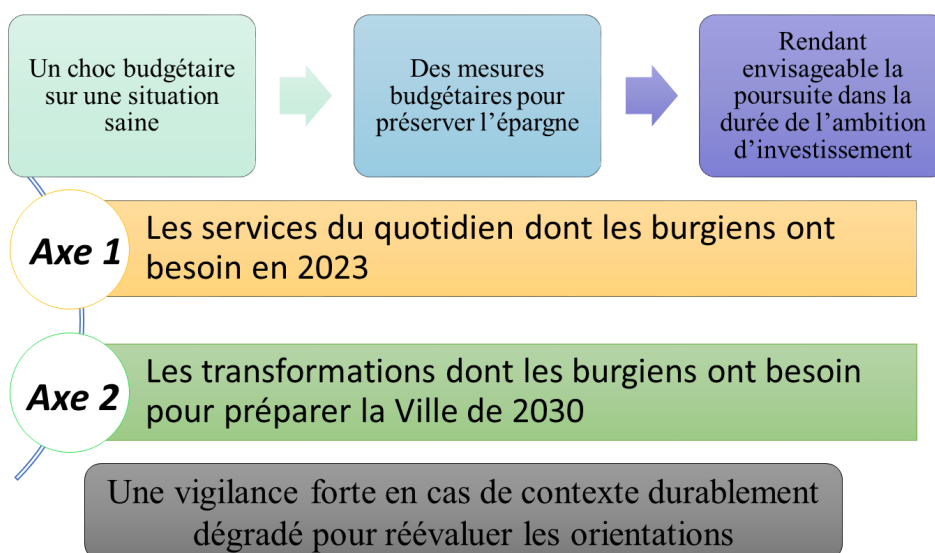
Synthèse (...)

En temps d'incertitudes, prendre le temps de construire les orientations budgétaires est primordial. Il faut identifier les paramètres et les contraintes, mettre en balance les objectifs d'action et surtout veiller à préserver les capacités soutenables. Plus que jamais, ce cap doit pouvoir s'ajuster si ce qui apparaît comme une crise se révèle être la nouvelle normalité. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

En ce sens, l'inflation énergétique (+ 1,4 M€ par rapport à 2021), diffusée par capillarité à tous les autres prix et par ricochet légitime à la masse salariale (+ 3,7 M€ par rapport à 2021), introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait caler sur un niveau élevé les charges de la Ville dans la durée, imposant non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition. En effet, c'est continuer à bâtir la Ville de 2030 qui permettra de limiter les dépendances de la Ville aux variations des prix de l'énergie, de l'alimentation et des autres approvisionnements.

Ce sont les investissements menés depuis 2009 sur l'éclairage public et la rénovation énergétique du patrimoine de la Ville qui divisent par deux l'impact de l'inflation de 2022 et de 2023 sur la capacité d'autofinancement de la Ville.

Dans ce contexte d'incertitudes financières mais de conviction de la nécessité de poursuivre la préparation de la Ville aux défis des changements climatiques et géopolitiques, des orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2023.



(...)

II. L'activation dès 2022 de mesures de sobriété et de prudence budgétaires pour entretenir les marges d'action de la Ville

Le choc budgétaire inflationniste ressenti dès 2022 se poursuit en 2023 et vient directement bouleverser les équilibres d'action de la Ville. La prudence est dès lors de mise : si la très bonne santé financière avant inflation et les nombreux investissements de la Ville permettent de supporter une certaine dégradation de son épargne, la puissance des hausses et la volonté de préserver les capacités d'investissement dans la durée enjoignent l'activation de mesures budgétaires dès 2023, pour certaines engagées en 2022.

(...)

2.2. Le plan de sobriété énergétique : s'adapter à la nouvelle donne tarifaire

Lancé dès la rentrée 2022, le plan de sobriété énergétique fait écho à l'objectif de réduction de 10% de la consommation énergétique sur deux ans fixé par l'Etat. Il intervient dans une période de recueil par la Ville des fruits de sa politique initiée en 2009, notamment en matière de rénovation énergétique. Ainsi, entre 2010 et 2021, la consommation d'énergie de l'ensemble du parc bâti a diminué de près de 30 % et jusqu'à 50 % sur le seul parc scolaire.

Cinq mesures devraient en 2023 avoir un impact budgétaire non négligeable. Elles pourraient permettre de limiter de 300 000 € la hausse initialement prévue du budget énergie en 2023. Entre 2021 et 2023, les dépenses énergétiques devraient cependant progresser de 55 % (1,4 M€).

Dans le détail, la moitié des économies anticipées sont liées au déploiement généralisé de l'extinction partielle à l'ensemble des quartiers, hors zones denses (155 000 €). Deux autres mesures sur l'éclairage public devraient permettre d'économiser respectivement 15 000 € (optimisation des éclairages des stades) et 20 000 € (baisse de puissance d'éclairage de l'ensemble des boulevards équipés de LEDs). Concernant les chauffages, la mise en œuvre générale des consignes de température devrait limiter de 90 000 € la hausse sur ce poste, donc 40 000 € liés aux baisses ciblées sur les gymnases.

Dans un budget sous tension, ces mesures de sobriété énergétique sont un volet important de maîtrise des marges de manœuvre de la Ville.

2.3. Le gel des dépenses de fonctionnement hors masse salariale, énergie et alimentation : absorber l'inflation

A l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines.

Alimentation, déchets, produits (ouate, nettoyage...), fournitures, matières premières, prestations ... tous les achats et contrats de la Ville sont concernés par l'omniprésence de l'inflation.

Afin d'endiguer ces tendances haussières, la Ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence : le gel de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport au budget primitif 2022, hormis certains postes. Ceux-ci sont dûment identifiés : la masse salariale d'abord, car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat et d'une ampleur impossible à absorber par ailleurs ; l'énergie ensuite, car traitée dans le cadre du plan de sobriété énergétique ; l'alimentation enfin, car l'engagement affirmé de la Ville est de ne pas faire peser sur les nouvelles générations les efforts de maîtrise de la dépense. Ainsi, les dépenses liées au programme Egalim et surtout à l'inflation sur les produits alimentaires ne seront pas concernées par le cadrage de gel.

(...)

2.4. Le plan de sobriété budgétaire : réaliser des économies exceptionnelles

Dernier levier qui devra être activé en 2023 pour préserver à ce stade les marges de manœuvres de la Ville : un plan d'économies ponctuelles.

Cette baisse dans les actions de la Ville est à ce stade pensée comme devant accompagner une année 2023 de pic inflationniste puisque les prévisions nationales (Gouvernement, Banque de France, Commission européenne) tablent sur une décrue progressive de l'inflation sur les années suivantes. Si ces anticipations se réalisent, ces économies pourraient être ponctuelles sur 2023.

L'ampleur de ce plan est calquée sur l'objectif de capacité d'autofinancement brute de 2023 : au moins 5 M€. Au vu des trajectoires actuelles, cela conduit à un plan d'environ 1,5 % d'économies sur les charges à caractère général.

Ces économies, à présenter lors du budget primitif 2023, pourront concerner les moyens des services, les prestations externes, les événements et manifestations... (...)

Au global, l'ensemble de ces leviers budgétaires est la réponse que la Ville peut donner, à ce moment de sa connaissance du contexte et des dynamiques à l'œuvre, dans l'objectif de soutenir le niveau d'investissement prévu. Dans cet esprit, l'activation de ces leviers est indispensable. La prudence impose de soutenir l'investissement sans hypothéquer l'avenir, c'est-à-dire que la Ville doit se donner les moyens de reconstituer son autofinancement solide qui lui a permis jusque-là de ne pas avoir à réduire fortement ses ambitions. Parallèlement, la vigilance dans le suivi des indicateurs devra permettre de revoir ces orientations en cas de contexte durablement dégradé.

(...)

Hausse des prix de l'énergie : toutes les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement

Ecologie.gouv.fr - Le Lundi 30 janvier 2023

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides pour protéger les Français, les entreprises et les collectivités territoriales. L'éligibilité à ces aides varie selon différents critères : revenus et composition des ménages, mode de chauffage, taille des structures, impact sur les finances... (...)

Je suis une collectivité territoriale

✓ Baisse de la fiscalité sur l'électricité

Bénéficiaires

Toutes les collectivités territoriales.

Mesure

La part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – TICFE) est ramenée au minimum tel qu'autorisé par l'Union européenne (UE) :

- 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe),
- 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités.

✓ Bouclier tarifaire sur l'électricité

Bénéficiaires

Les petites collectivités employant moins de 10 équivalent temps plein (ETP), avec moins de 2 M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

Mesure

La hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe) a été bloquée à 4 % TTC au 1^{er} février 2022, jusqu'au 31 janvier 2023.

À partir du 1^{er} février 2023, le bouclier tarifaire est calculé sur la base du TRV gelé dont la hausse sera limitée à 15 % TTC en moyenne.

Cas des contrats groupés : le bouclier tarifaire est appliqué par les fournisseurs aux clients éligibles, quel que soit le type de contrat souscrit (offre au TRV, offre de marché indexée ou non sur les TRV, offre à prix fixe, contrats groupés, etc.). Une petite collectivité territoriale n'a pas besoin de sortir d'un contrat groupé pour bénéficier du mécanisme de bouclier tarifaire sur l'électricité. (...)

✓ Amortisseur électricité

Bénéficiaires

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire ainsi que leurs groupements, quelle que soit leur taille.

L'amortisseur est une réduction du prix de la facture intégrée directement, par les fournisseurs, dans la facture d'électricité des clients éligibles. (...) Par le biais de l'amortisseur, l'État prend à sa charge 50 % de la « part énergie » de la facture dès lors que le prix unitaire dépasse 180 €/MWh, et dans la limite de 500 €/MWh.

L'amortisseur électricité prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cas des contrats groupés : l'amortisseur électricité est appliqué par les fournisseurs aux clients éligibles, quel que soit le type de contrat souscrit (offre au TRV, offre de marché indexée ou non sur les TRV, offre à prix fixe, contrats groupés, etc.). (...)

✓ **Filet de sécurité**

Pour l'année 2022

Bénéficiaires

Les communes et les groupements réunissant les 3 critères suivants :

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %,
- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate,
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Mesure

Le filet de sécurité correspond à une recette de compensation. Les collectivités éligibles se voient compenser 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022.

Le filet de sécurité est cumulable avec l'amortisseur électricité. Il est reconduit et étendu en 2023.

Pour l'année 2023

Bénéficiaires supplémentaires

Les départements et les régions réunissant les 2 critères suivants :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate,
- une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023.

Mesure

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 70 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

✓ **Charte fournisseurs**

Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client qui en ferait la demande. Les fournisseurs ayant accepté cet engagement ont signé une charte.

✓ **Référence prix**

Chaque semaine, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie les niveaux de prix de référence qui permettent aux collectivités de s'assurer que les offres d'électricité reçues sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts de l'électricité (hors taxe).

(...)

Les bons gestes des collectivités pour économiser l'électricité en hiver

Expertises.ademe.fr - Consulté le 15 février 2023

Voici neuf gestes simples pour aider votre collectivité à économiser l'électricité cet hiver et réduire ses factures.

© R. BOURGUET/ADEME



Pourquoi maîtriser sa consommation électrique en hiver ? Déjà, réduire vos consommations d'énergie au sens large vous permettra de réaliser des économies. Toujours bon à prendre dans la période actuelle marquée à la fois par le renchérissement des coûts liés à l'énergie et par la raréfaction des moyens publics. Ensuite, parce que parmi toutes les sources d'énergie, l'électricité présente la particularité d'être thermosensible. Les pics de consommation aux heures de pointe se révèlent en effet un vrai casse-tête à gérer pour les grands électriciens, et constituent de ce fait un véritable enjeu national.

Alors, prêts à nous aider à relever le défi ? Voici neuf gestes simples à adopter au sein de votre collectivité.

1. Éteindre l'**éclairage intérieur** des bâtiments la nuit, le week-end et lors des périodes de fermeture conformément à la réglementation. Améliorer son efficacité en déployant des sources efficaces et une gestion en fonction de la présence ;
2. Réduire voire éteindre l'**éclairage public** pendant les heures creuses. Améliorer son efficacité en déployant des sources efficaces et une gestion en fonction de la présence et de la lumière naturelle. Utiliser les LED pour les illuminations de Noël ;
3. Réduire l'**éclairage extérieur** des bâtiments (sauf éclairage de sécurité) et l'éteindre au plus tard à 1 h conformément à la réglementation. 10 minutes d'éclairage inutile 3 fois par jour, c'est l'équivalent de 5 jours d'éclairage en continu au bout d'un an ;
4. Réduire la **consommation des appareils informatiques** : paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans la nuit, préférer les ordinateurs portables qui consomment 50 à 80 % de moins qu'un poste fixe, limiter le nombre d'imprimantes en privilégiant des appareils multifonctions moins nombreux ;
5. Maîtriser l'usage du **courrier électronique** : éviter d'envoyer des pièces jointes trop lourdes, limiter le nombre de destinataires, éviter de trop stocker de message, trier et nettoyer régulièrement sa boîte de messagerie. Mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques ;

6. Adapter la **température** moyenne de **chauffage** dans les établissements tertiaires, conformément à la réglementation : 19 °C pour les pièces occupées, 16 °C hors période d'occupation, 8 °C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours ;
7. Faire entretenir sa pompe à chaleur ou sa climatisation réversible, en plus de l'inspection quinquennale obligatoire. Faire vérifier le bon **fonctionnement** général des **systèmes de chauffage**, notamment le bon réglage des pompes de circulation pour le chauffage à eau chaude ;
8. Prendre en compte la performance énergétique dans les critères des **marchés publics**, pour la construction ou la location de bâtiments, les solutions de chauffage, les véhicules, les équipements de bureau, etc. Cette démarche, déjà mise en place pour les services de l'Etat (décret n° 2016-412), doit inspirer les collectivités ;
9. Réduire ou arrêter les systèmes **audiovisuels** non indispensables, tels que les projecteurs ou écrans des halls d'accueil ou des cafétérias.
Pour aller plus loin dans les économies d'énergie, la réalisation d'un audit énergétique vous permettra d'identifier d'autres actions adaptées à votre collectivité.

L'importance du chauffage électrique en France, qui équipe environ un tiers des ménages, rend notre système électrique particulièrement sensible aux variations des températures extérieures. C'est d'autant plus le cas entre 17 h et 20 h, moment où la consommation électrique connaît un pic et où le chauffage électrique peut représenter jusqu'à 40 % de la consommation électrique lors d'une vague de froid. La baisse d'1 °C de température extérieure entraîne à 19 h un besoin supplémentaire de production de 2 400 MW, soit l'équivalent de la production de plus de 2 réacteurs nucléaires ou 1 000 éoliennes.

L'électricité en hiver est davantage issue de centrales thermiques : réduire la consommation d'électricité en hiver contribue à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté à la COP21, et aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Chacun de nous, chez soi ou au sein des entreprises ou des collectivités, peut contribuer à la réduction des consommations d'électricité en adoptant des gestes simples.

Hausse du coût de l'énergie : quelles solutions pour les collectivités locales ?

viepublique.fr - 12 août 2022 - Par La Rédaction

Un rapport du Sénat, publié le 27 juillet 2022, mesure l'ampleur des conséquences de la crise énergétique sur les finances des collectivités (...). Il propose des leviers d'actions pour y faire face, notamment étendre le bouclier tarifaire à toutes les collectivités.

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population.

Dans un **rapport du 27 juillet 2022, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat** évalue les conséquences de cette crise énergétique sur les collectivités locales.

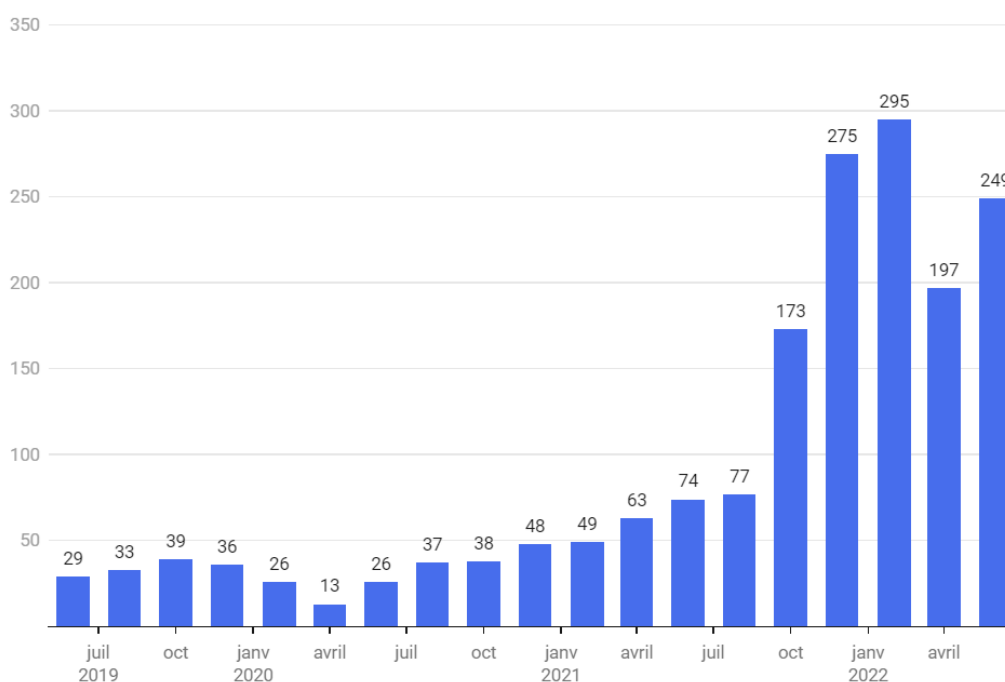
Depuis 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement.

Selon l'association des petites villes de France (APVF), **les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%**. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que **la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.**

Dans ce contexte pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux. À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. D'après les estimations d'Engie, à moyen terme, "la France sera amenée à payer son électricité deux à trois fois plus cher que la Belgique ou l'Allemagne".

Évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros en France (juin 2019-juin 2022)

En euros / MWh



Quels moyens d'action pour les collectivités locales ?

Pour alléger la charge des factures, le rapport sénatorial propose plusieurs pistes :

- augmenter la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, actuellement de 26 milliards d'euros ;
- mettre en place un **bouclier tarifaire pour toutes les collectivités qui le souhaitent, indépendamment de leur taille** (depuis 2021, seules certaines petites communes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente et peuvent bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse à 4%) ;
- augmenter le plafond de l'**accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh)** à 160 TWh par an. Le Parlement lors du vote de la **loi d'urgence pour le pouvoir d'achat** a préféré opter pour un gel du plafond de l'Arenh à 120 TWh et un relèvement du prix de vente du mégawattheure à 49,50 euros ;
- **acheter mieux pour réduire le coût du prix de l'énergie** : anticiper les achats d'énergie une ou deux années à l'avance, acheter au bon moment et mutualiser leurs achats ;
- **développer les énergies renouvelables** : simplifier les codes de l'énergie et de la commande publique pour permettre des contrats d'achat d'énergie à long terme, notamment ;
- **opter pour la sobriété énergétique** : identifier les bâtiments les plus énergivores et renforcer les crédits de l'État dédiés à la rénovation thermique des bâtiments locaux.

430 millions d'euros pour les communes fragilisées par l'inflation

La **loi de finances rectificative pour 2022** instaure une **dotation exceptionnelle pour les communes et les intercommunalités** confrontées à une dégradation de leur épargne brute **du fait de la hausse des prix de l'énergie** et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Une enveloppe de 430 millions d'euros est prévue à ce titre. (...)